

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL25

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 248, supprimer le mot :

« , etc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 248 du rapport annexé mentionne les missions qui seront confiées aux assistants d'enquête « sans habilitation judiciaire particulière ». Le présent amendement suggère de les restreindre, en supprimant le mot « etc » à la fin de l'alinéa, qui laisse une trop grande souplesse pour de futurs ajouts de prérogatives.